
LES NORMANDS AU CANADA

JURIDICTION EXERCÉE PAR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN

Il est certain que l'archevêque de Rouen exerça durant plusieurs années la juridiction au Canada, avant qu'il y eût un évêque résidant (1). Il se regardait comme l'Ordinaire de la Nouvelle-France : celle-ci était, suivant lui, une extension ou une dépendance de son diocèse. Jamais il ne la visita personnellement ; mais il y eut des grands vicaires qui agirent en son nom et sous son autorité. Le fait de cette juridiction exercée par le Primat de la Normandie, au delà des mers, sur un territoire illimité, ouvert à toutes les ambitions, plein de légitimes et magnifiques espérances, habité ou fréquenté par quelques centaines de français qui vivaient au milieu de populations nomades et barbares, n'est pas assurément l'un des moins curieux ni des moins intéressants de notre histoire.

Nous disons à dessein *le fait*, laissant de côté *la question de droit*, que nous n'avons nullement l'intention de discuter, et qui semble d'ailleurs facile à résoudre par ce que nous savons des sentiments du Saint-Siège à ce sujet. Voici, en effet, ce qu'écrivait M. Gueffier, le résident français à Rome (2), à l'occasion de l'opposition que fit, en 1638, M^{sr} de Harlay, archevêque de Rouen, à la nomination de M^{sr} de Laval comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France et à sa consécration :

(1) *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, par Latour. Cologne, 1761, p. 16.

(2) Il était chargé de négocier la nomination d'un évêque pour le Canada. Sa correspondance avec Brienne s'ouvre le 20 février 1637, et se termine le 10 décembre 1638.